

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mai 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le jeudi 23 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, M. Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absent excusé : M. André MAUFAY.

Absents : Mmes Yveline LEPESQUEUR et M. Christophe CHATELAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Pascale FOUGERAY a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h30.

Madame Marie-Françoise MAUBOUSSIN arrive à 20h10.

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 avril 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle AB n°62, rue du Pont Romain.

Le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Avancement de grade : fixation des ratios et création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

► Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2019, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit, pour l'année 2019, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité : le ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur est fixé à 1/3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition ci-dessus.

► Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent du service technique.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention :

- décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Budget primitif commune 2019 : décision modificative n°01.

Vu le Budget Primitif adopté le 11 avril 2019, considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous qui constituent la décision modificative n°01 pour le Budget primitif Commune :

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 2 215.00 €
20	202	Frais d'études, d'élaboration,	2 215.00 €
TOTAL			0.00 €

Détermination des modalités d'amortissement.

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à la renouveler. Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation et correspond à la valeur TTC de cette dernière pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes. Suivant les normes comptables pour les communes de moins de 3500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissements pour les investissements « immobilisations incorporelles ». Madame le Maire, propose d'utiliser la méthode linéaire avec les durées d'amortissements suivantes :

Budget général

- 202 / frais d'étude, élaboration et modification P.L.U : 5 (cinq) ans
- 204 / subventions d'équipement versées : 15 (quinze) ans

Budget annexe assainissement

- 21 / Immobilisations corporelles : 50 (cinquante) ans

Invité à se prononcer sur cette question, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les durées d'amortissement, comme présenté ci-dessus,
- précise que ces durées d'amortissement s'appliqueront à compter de ce jour,
- charge Madame le Maire de faire le nécessaire.

D'autre part, elle rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Elle propose donc d'amortir, à compter de l'année N, les biens dont la valeur est inférieure à 500 €, acquis à compter du 1^{er} janvier N, sur un an.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à amortir les biens de faible valeur sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1^{er} janvier N,
- de sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

Biens réformés : sortie de l'inventaire.

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

Redevance d'occupation du domaine public 2019 : GRDF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé avec GrDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans. Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le montant de la redevance de concession R1 s'élève pour l'année 2019 à 678.48 € (six cent soixante-dix-huit euros et quarante-huit cents). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2019 à 678.48 €. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Location de l'ancienne cantine

Madame le Maire rappelle le projet d'une habitante de la commune qui crée son entreprise et souhaite proposer des ateliers créatifs. Elle a sollicité la mairie pour savoir s'il y avait un local disponible et Madame le Maire, avec l'accord du Conseil Municipal, lui a proposé l'ancienne cantine.

Les élus sont invités à se prononcer sur les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de louer la salle polyvalente à Madame Charlotte GUESNE, pour son activité d'atelier créatif tous les mercredis de 10h00 à 21h00, jusqu'au 31 décembre 2019,
- fixe le tarif de location à 30 € par mois (la location sera payable à la fin de chaque trimestre).
- autorise Madame le Maire à signer la convention, à intervenir entre la commune et l'association,
- décide que la convention pourra être renouvelée en 2020 sur demande de Madame GUESNE.

Construction d'un atelier municipal : devis pour l'étude de sol.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des études préalables à la construction d'un atelier municipal, il est nécessaire d'effectuer des reconnaissances et études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques. Elle présente les devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de Fondasol, d'un montant de 2 392.80 € TTC (deux mille trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt cents).

Groupe scolaire : mise aux normes de l'alarme incendie et facturation des dommages de l'accueil périscolaire.

► Madame le Maire présente un devis de l'entreprise qui a en charge l'entretien et la vérification du système d'alarme incendie du groupe scolaire. En effet, les institutrices ont signalé que l'alarme pour

le confinement ne s'entend pas bien de l'extérieur, il est donc proposé un équipement qui résoudrait ce problème. Après discussion, compte de tenu du coût de cet équipement et de l'absence d'obligation de mise en place d'un tel système, les élus décident de ne pas donner suite.

► Le 27 avril dernier, deux enfants ont pénétré dans l'accueil périscolaire et ont commis des dégradations : téléphone cassé, peinture sur les structures de l'aire de jeux.

Les gendarmes ont été prévenus et Madame le Maire et la directrice de l'école sont venues sur place.

Dès le dimanche et au cours de la semaine suivante, les enfants et leurs familles sont venus nettoyer les tâches de peinture. Ils se sont également engagés à rembourser la peinture et le téléphone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à demander le remboursement du remplacement du téléphone. La peinture sera remboursée directement au Centre Social Georges Rouault.

Achat de panneaux de signalisation.

Après étude du devis pour l'achat de divers panneaux de signalisation et d'une vitrine pour la mairie, le Conseil Municipal donne son accord. Toutefois, pour les lieudits situés sur la voie communale n°10, il souhaite un panneau de type schéma de village.

Questions diverses.

- Mme Françoise POTIER fait remarquer que le terrain de boules a besoin d'être entretenu.

- Madame le Maire transmet les remerciements de Madame BOUCHER, directrice, et de Madame BOULMET, institutrice, pour le remplacement du vidéoprojecteur à l'école.

- La Fête de l'École a lieu le 23 juin 2019 (spectacle le matin, repas et activités l'après-midi) : la municipalité offre l'apéritif.

- le 28 juin : concert des enfants de l'école à 18h30 à la salle polyvalente.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 27 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h00.